

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *vingt-six du mois de juillet*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 21/07/2022.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI, LAMOURE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM. ADOUE, NASSANS

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2022_043

Objet : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES ENTÉRINÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL ET LA NOUVELLE RÉDACTION DES STATUTS DU SIVOM

Madame le Maire expose :

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet ;

Vu la délibération n°2022-55 bis du Comité Syndical du 1^{er} juin 2022 précisant la rédaction de l'article 3 des statuts concernant les compétences du syndicat et notamment la compétence funéraire ;

Vu la délibération n°2022-65 du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2022 supprimant la notion de compétences obligatoires à l'article 3 des statuts, l'ensemble des compétences devenant optionnelles ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications statutaires entérinées par le Comité Syndical et la nouvelle rédaction des statuts du SIVOM ;
- D'approuver les nouveaux statuts ci-annexés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 28/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 28/07/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.